



1102326101

DATE DEPOT : 2011-03-10

NUMERO DE DEPOT : 2011R023667

N° GESTION : 1987B11793

N° SIREN : 342965985

DENOMINATION : CAGNAT ET ASSOCIES - CABINET CAGNAT

ADRESSE : 22 RUE DE MADRID 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/02/14

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

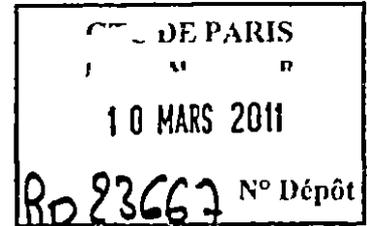
CAGNAT & ASSOCIES  
CABINET CAGNAT  
Société Anonyme  
au capital de 150 000 euros  
Siège social : 22, rue de Madrid  
75008 PARIS  
342965985 RCS PARIS

873 11733

PF 14602111

MS

06 14602111



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze,

Le 14 février,

A 14 h,

Les actionnaires de la société CAGNAT, société anonyme au capital de 150 000 euros, divisé en 10000 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 22, rue de Madrid, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22, rue de Madrid 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 janvier 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MERCADAL, Président du conseil d'administration.

Monsieur Philippe AZENCOTH et la société PIERRE MERCADAL & ASSOCIES, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Odile CAGNAT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe BAILLIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 25 janvier 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 887 actions sur les 10000 actions ayant le droit de vote.

M  
P.C.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts, en supprimant de l'article 13, la mention : « Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire de 10 actions affectées à la garantie de la gestion », sans qu'il y ait lieu de la remplacer par une autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

—  
M  
P.C.

DEUXIEME RESOLUTION

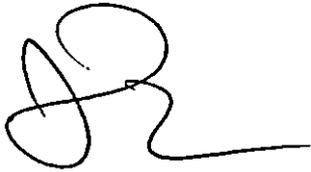
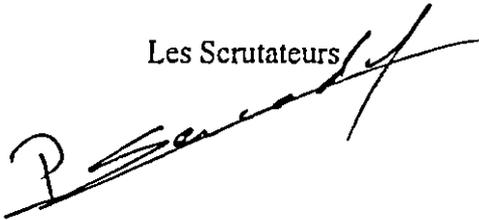
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

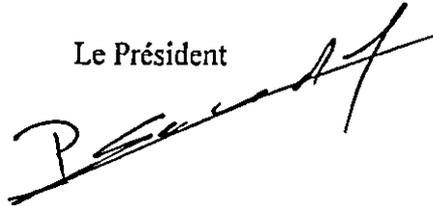
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

